

DEC212464DR06

Décision portant délégation de signature à Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL et à Mme Hélène HOUOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager (THEMA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMR6049 intitulée Théoriser et Modéliser pour Aménager dont le directeur est Jean Christophe FOLTETE ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à **Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL**, professeur et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Samuel CARPENTIER-POSTEL**, délégation est donnée à **Mme Hélène HOUOT**, maître de conférence et directrice adjointe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 2 juin 2021

Le directeur d'unité
Jean Christophe FOLTETE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.